

ARRETE

RELATIF AUX EMOLUMENTS ET TAXES PERCUS PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive

Vu la loi sur les communes,
Vu le règlement général de la Commune d'Hauterive,
Vu les directives cantonales en la matière,

Entendu le rapport de la Commission Financière,

Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Les émoluments et taxes perçus par l'administration communale sont fixés comme suit :

1. TAXES ET EMOLUMENTS DE CHANCELLERIE selon propositions de la SAFCN

1.1 Etat-civil

	Fr.
• Extrait naissances, reconnaissances, décès	max. selon droit cantonal
• Extrait mariage	max. selon droit cantonal
• Certificat individuel	max. selon droit cantonal
• Livret de famille	max. selon droit cantonal
• Acte de famille	max. selon droit cantonal
• Acte d'origine	max. selon droit cantonal
• Promesse de mariage	max. selon droit cantonal
• Consentement au mariage	max. selon droit cantonal
• Certificat de publication ou de capacité matrimonial	max. selon droit cantonal
• Déclaration concernant le nom de la fiancée après la demande de publication ou la promesse de mariage	max. selon droit cantonal
• Célébration du mariage hors domicile :	
- si les fiancés sont étrangers et résident hors de Suisse	max. selon droit cantonal
- dans les autres cas	max. selon droit cantonal
• Obtention de l'autorisation de célébrer le mariage de fiancés étrangers non domiciliés en Suisse	max. selon droit cantonal
• Célébration du mariage en dehors du local officiel	max. selon droit cantonal
• Renvoi tardif du mariage lorsque les inscriptions sont déjà opérées dans les registres	max. selon droit cantonal
• Déclaration concernant le nom après la nullité du mariage ou le divorce	max. selon droit cantonal
• Recherches faites dans les registres dans un intérêt privé, par quinze minutes	max. selon droit cantonal

• Attestation, copie et lettre :	
- par page dactylographiée	max. selon droit cantonal
- par photocopie	max. selon droit cantonal
- par photocopie certifiée conforme	max. selon droit cantonal
1.2 Permis de domicile avec acte d'origine	
• Neuchâtelois	max. selon droit cantonal
• Suisse venant du canton	max. selon droit cantonal
• Suisse, écoliers, étudiants, apprentis, etc...	max. selon droit cantonal
• Suisse autres	max. selon droit cantonal
• Changement d'état-civil	gratuit
• Changement de domicile	gratuit
• Annonce d'une naissance	gratuit
• Duplicata pour conjoint n'habitant pas la même commune	gratuit
• Duplicata pour mineurs n'habitant pas avec leurs parents	gratuit
• Pour toute personne qui se détronque ou devient majeure	gratuit
• Pour toute personne qui divorce et reste domiciliée dans la commune	gratuit
1.3 Permis de domicile avec déclaration de domicile	
• Emolument	max. selon droit cantonal
• Duplicata	max. selon droit cantonal
• Prolongation	max. selon droit cantonal
• Départ	5.00
1.4 Déclaration de domicile	
• Emolument	max. selon droit cantonal
• Duplicata	max. selon droit cantonal
• Prolongation	max. selon droit cantonal
1.5 Cartes d'identité	
• Requérant âgé de 15 ans révolus	max. selon droit cantonal
• Requérant âgé de moins de 15 ans révolus	max. selon droit cantonal
• Remplacement d'une carte d'identité perdue ou volée	max. selon droit cantonal
• Supplément pour carte d'identité ou passeport en des heures d'ouverture des bureaux de l'administration	max. selon droit cantonal
1.6 Divers	
• Demande de passeport	max. selon droit cantonal
• Remplacement d'une carte civique	max. selon droit cantonal
• Remplacement d'un livret PCi	max. selon droit cantonal
1.7 Etrangers	
• Emoluments d'arrivée ou de départ	15.00
• Changement d'état-civil	12.00

1.8 Documents divers

- Demande de renseignement fiscal ou autre max. selon droit cantonal
- Visa pour le permis de conduire 5.00
- Déclaration pour allocations familiales 5.00
- Autres déclarations 5.00
- Attestation de séjours antérieurs max. selon droit cantonal
- Attestation de domicile actuel max. selon droit cantonal
- Autres attestations max. selon droit cantonal
- Certificat de bonnes vie et moeurs 10.00
- Autres certificats 6.00
- Double de certificat - photocopie 0.50
- Autres : certificat certifié conforme 3.00
- Attestation d'inventaire pour la douane 100.00

2. TAXES ET EMOLUMENTS DIVERS

2.1 Taxes sur les chiens

- Taxe sur les chiens, par chien et par an, y compris la médaille max. selon droit cantonal
- Remplacement d'une médaille en cas de perte 5.00

2.2 Matches au loto

- Taxe sur les matches au loto gratuit

2.3 Prolongation d'ouverture des établissements publics

- Prolongation par heure max. selon droit cantonal

2.4 Foire et marché

- Par unité de foire (3.50m x 2.00m) 20.00
- Par unité supplémentaire 10.00

2.5 Professions ambulantes

- 50% par jour de la taxe perçue par l'office qui a délivré la patente ; lorsque plusieurs localités sont visitées dans la même journée, la taxe locale est égale au quart de la taxe de patente

2.6 Forains

- Location de la place, par m2 et par jour 1.50
- Minimum 20.00

2.7 Distributeurs automatiques

- 50% de la taxe cantonale

3. EXAMEN DE PLANS, D'ENSEIGNES

3.1 Police des constructions, sanction de plans

Nouvelles constructions

- Examen et prise ne charge d'un dossier simple (sanction préalable et/ou définitive) 100.00
- Examen et prise en charge d'un dossier avec dérogation 200.00
- Sanction préalable, par 100m3 SIA 60.00
- Sanction définitive, par 100m3 SIA 40.00
- A ces montants s'ajoutent les frais de publication

Transformations

- Transformations intérieures, ouvrages extérieurs, murs, etc. de 150.00 à 400.00
- A ces montants s'ajoutent les frais de publication

Installations de chauffage

- Examen des plans d'une installation de chauffage et sanction 50.00

Enseignes

- Examen d'un projet d'enseigne, panneau réclame, etc. 50.00

4. UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

- Chantiers, bennes, échafaudages, etc. par m2 et par jour 1.00
Minimum 30.00
- Fouille dans la voie publique au bénéfice d'un privé, par m2 (forfait) 10.00
Minimum 30.00

La remise en état de la voie publique se fait aux frais des bénéficiaires, selon les règles de l'art et selon les indications données par les Services communaux.

5. EMPRISES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Emprises de nature publicitaire

- Enseigne perpendiculaire à l'immeuble, lampes, attributs de métiers, emblème de sociétés, autres objets servant de réclame ou d'indications forgettant sur le domaine public, par m2 et par an 25.00
Minimum 50.00
- Enseignes non perpendiculaire à l'immeuble sur lequel elles sont fixées, plans inclinés, dièdres, enseignes cintrées, girouette, etc... (forfait) 25.00
- Vitrites, plaques réclames et autres emprises analogues, par m2 (surface verticale) et par an 25.00
Minimum 50.00
- Enseignes, vitrites et autres objets mobiles exposés à l'extérieur des immeubles pendant les heures ouvrables seulement, par m2 (forfait) 10.00
Minimum 20.00
- Enseignes placées contre les balcons, taxe d'empiètement (forfait) 50.00

6. UTILISATION DU DOMAINE COMMUNALE PRIVE

FR.

- Location de terrains par m2 et par an 5.00
- Location de jardins par m2 et par an 2.00

7. DRAINAGES

- La contribution annuelle des propriétaires est de Fr. 30.00 l'hectare drainé, la contribution minimum est de Fr. 12.00. La contribution annuelle de la commune est égale à celle des propriétaires.

8. TRAVAUX EFFECTUES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

- Service effectué pour des tiers par le garde police, par heure 75.00
- Travaux de recherches, statistiques, listes informatiques y compris petites fournitures, par heure 75.00

Art. 2.- Les taxes communales sont calquées sur les taxes cantonales et, lorsque cela est le cas, elles correspondent au montant maximum prévu par le droit cantonal.

Art. 3.- Le Conseil communal fixe, de cas en cas, et par analogie, les émoluments de chancellerie non prévus par le présent arrêté.

Art. 4.- Toutes dispositions contraires sont abrogées, notamment l'arrêté concernant les taxes et émoluments perçus par l'administration communale, du 21 mars 1994.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 6.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire et après avoir obtenu la sanction du Conseil d'Etat.

Hauterive, le 28 juin 1999

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :


M. Bettex


C. Jeanprêtre